

DE LA GESTION PRÉVENTIVE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : LA SÉCURITÉ DES PLATEFORMES PÉTROLIÈRES EN MER

La recherche et l'exploitation de nouvelles ressources d'énergies fossiles s'inscrivent dans un contexte de tarissement progressif des gisements existants. Malgré l'adoption d'objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, la demande de combustibles ne cesse de croître, contredisant le mouvement vers une société sobre en énergie.

Avec ses 11 millions de km² d'espace maritime répartis sur tous les grands océans et mers du monde, la France dispose d'un important potentiel pétrolier et gazier sous-marin susceptible de renforcer son indépendance énergétique.

La prise en compte des richesses environnementales de ces espaces en est l'autre enjeu majeur.

L'augmentation de la part de l'offshore dans la production mondiale d'hydrocarbures tend à compenser l'épuisement des réserves terrestres, constituant ainsi un enjeu majeur pour les acteurs de la filière. Par le potentiel économique qu'elle représente et l'indépendance énergétique qu'elle procure, l'exploitation offshore est aussi un enjeu pour les États qui, comme la France, disposent de grands espaces maritimes, dont les richesses environnementales doivent être prises en compte.

L'exploitation des nouvelles réserves à des conditions économiquement viables dépend des technologies disponibles. Le développement de l'offshore profond et ultra-profond a nécessité des efforts importants en matière de recherche et développement. Des progrès ont été réalisés dans la gestion des risques multiples inhérents à cette activité. Une catastrophe comme celle de Deepwater Horizon a donné lieu à des analyses poussées et à un partage des conclusions par les professionnels du secteur.

***Il y a actuellement dans les eaux
sous juridiction française
11 permis en cours de validité ou d'instruction***

En dépit des règles de sécurité sur les plateformes, on recense en effet une douzaine d'accidents majeurs depuis 1976, dont les causes sont multifactorielles, et dont les conséquences sont lourdes tant sur les plans humains qu'environnementaux.

Or le cadre juridique de ces activités est incomplet, en droit international, en droit européen comme en droit interne, et souvent ambigu. Le code minier français est en cours de refonte. L'organisation de la lutte contre les catastrophes s'est quant à elle élaborée au fil du temps et différemment selon les pays.

L'avis analyse comment s'effectue la prise en compte des risques environnementaux par les différents acteurs et propose des perspectives d'évolution pour assurer une meilleure sécurisation des activités offshore.



Jacques Beall

Ingénieur informatique ; Secrétaire général de *Surfrider Foundation Europe*

Membre du groupe Environnement et nature

Membre de la section de l'environnement et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication

Membre de la Délégation à l'Outre-mer



Alain Feretti

Consultant ; Maire de Grambois (84) ; Président de l'UDAF (04) ; Administrateur Unaf

Membre du groupe de l'UNAF

Membre de la section de l'environnement

Membre de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques

Contact section : env@lecese.fr - tél. 01 44 43 62 27 - www.lecese.fr

Contact rapporteurs : Jacques Beall : 06 12 17 17 93 - jbeall@surfrider.eu

Alain Feretti : 06 74 06 71 34 - aferetti@wanadoo.fr

UNE NÉCESSAIRE REFORME DU CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTION

1. RÉNOVER L'ENVIRONNEMENT NORMATIF

en rapprochant les pratiques des codes de l'environnement et du code minier ;

en appliquant aux plateformes un niveau d'exigence au moins comparable au régime des ICPE ;

en veillant à l'application du principe pollueur/payeur, et en affirmant la responsabilité pleine et entière de l'opérateur ;

en séparant clairement, dans l'organisation des services de l'État, les fonctions de régulation et de contrôle ;

en donnant à l'État les moyens, notamment financiers et fiscaux, lui permettant de faire face à ses missions liées à l'activité offshore ;

en demandant que les compagnies pétrolières acceptent de débattre de leurs projets avec la société civile.

2. CRÉER LES CONDITIONS D'UN PILOTAGE PLUS DÉMOCRATIQUE ET PLUS ÉCLAIRÉ

en initiant une concertation approfondie, associant les parties prenantes, pour débattre de la nécessaire évolution de notre modèle énergétique ;

en articulant cette concertation avec celle conduite dans le cadre des schémas régionaux ;

en soutenant l'effort de mutualisation de moyens et de coordination des recherches entrepris par l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement concernant les écosystèmes marins et la compréhension des systèmes mer-littoral.

AGIR SUR LE CYCLE DE VIE DES PLATEFORMES

1. MAÎTRISER LES ENJEUX DE L'EXPLORATION PRÉALABLE

en mettant en œuvre le principe de participation du public tout au long des procédures d'attribution des titres et autorisations ;

en appliquant ce principe en amont de la prise de décision, lorsque toutes les options sont encore envisageables ;

en évaluant la solidité financière des pétitionnaires sur toute la durée du permis ;

en recourant à de la tierce expertise lors des autorisations de travaux ;

en renforçant les moyens de contrôle de l'État et en accroissant leur efficacité.

2. MIEUX IDENTIFIER LES ENJEUX ET LA SPÉCIFICITÉ DU PASSAGE À L'EXPLOITATION

en incitant les industriels à mutualiser les pratiques et les procédures ;

en renforçant la chaîne de commandement présente sur les plateformes ;

en appliquant à tous les opérateurs les mêmes règles en matière de prévention des risques en étendant le rôle des CHSCT ;

en soumettant la pollution opérationnelle des plateformes au principe pollueur-payeur et en fixant pour l'UE un objectif de « zéro impact ».

3. ANTICIPER ET GÉRER LES CRISES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

en renforçant les CROSS et les outils de tenue de situation maritime ;

en développant la connaissance des différents milieux et écosystèmes ;

en évaluant l'impact des moyens de dépollution existants, en concevant des outils de lutte respectueux de l'environnement ;

en évaluant et en testant les plans d'intervention d'urgence et les moyens affectés, en veillant à leur interopérabilité ;

en constituant avec les industriels, les syndicats, l'État, les experts, un groupe de travail relatif à l'exploitation des signaux faibles.

4. ADAPTER LES RÈGLES INTERNATIONALES

en agissant à l'international en faveur de l'adoption d'une convention globale sur l'offshore ;

en étendant les conventions CLC/FIPOL à l'offshore, en rendant la responsabilité illimitée en cas de faute inexcusable ;

en abondant les fonds destinés à l'indemnisation des dommages ;

en veillant à ce que la France ratifie le protocole offshore de la convention de Barcelone ;

en soutenant le projet de règlement européen et étendant le rôle de l'Agence européenne pour la sécurité maritime à l'offshore ;

en étudiant, pour ce type d'accidents industriels, la possibilité pour un grand nombre de personnes de rechercher des modalités d'une représentation collective.